DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 07 OCTOBRE 2021

Délibération n°2021.10.222

Prêt d'honneur soutenant la croissance des entreprises : avenant n°3 au contrat d'apport avec droit de reprise avec Initiative Charente

LE SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 01 octobre 2021

Secrétaire de Séance : Minerve CALDERARI

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Jacky BONNET à Maud FOURRIER, Michel BUISSON à Nathalie DULAIS, Monique CHIRON à Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Karine FLEURANT-GASLONDE à Séverine CHEMINADE, Jean-Luc FOUCHIER à Alain RHODE, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Francis LAURENT à Brigitte BAPTISTE, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Jean-Philippe POUSSET à Catherine REVEL, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Valérie SCHERMANN à Gérard LEFEVRE, Roland VEAUX à Jean-Jacques FOURNIE,

Excusé(s) : Marie-Henriette BEAUGENDRE, Chantal DOYEN-MORANGE, Denis DUROCHER,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021	**DÉLIBÉRATION N° 2021.10.222**
ECONOMIE	Rapporteur : Monsieur ROY

PRET D'HONNEUR SOUTENANT LA CROISSANCE DES ENTREPRISES : AVENANT N°3 AU CONTRAT D'APPORT AVEC DROIT DE REPRISE AVEC INITIATIVE CHARENTE

Dans le cadre du Plan de Soutien à l'Innovation et à l'Entrepreneuriat de GrandAngoulême (délibération n°260 du 4 décembre 2014), la constitution d'un fonds de prêt d'honneur soutenant le développement des entreprises avait été approuvée par délibération n°130 du conseil communautaire du 2 avril 2015.

Le déploiement de ce prêt d'honneur s'est fait avec Initiative Charente. Cette association est spécialisée dans ce type d'outil et dispose de l'expérience et des ressources nécessaires pour la bonne gestion des prêts d'honneur.

Ainsi, un contrat d'apport avec droit de reprise a été signé entre l'association Initiative Charente et GrandAngoulême le 15 avril 2015. La convention prévoit que les prêts d'honneur pourront être octroyés par Initiative Charente aux projets de croissance des entreprises jusqu'au 31 décembre 2020. Au terme de la convention, ou en cas de non-respect de la convention par l'association, l'apport sera restitué à GrandAngoulême.

L'apport de GrandAngoulême initialement prévu pour la constitution de ce fonds s'élevait à hauteur de 1 890 000 € pour la période 2015 à 2020. Il était complété par un apport de 100 000 € de la Caisse des Dépôts.

Par avenant n°1 et suite aux délibérations du 11 décembre 2018 et du 23 mai 2019, en concertation avec Initiative Charente, il avait été décidé de ne pas apporter les deux dernières annuités considérant que la dotation actuelle permettait de répondre aux demandes.

Cette modification de la dotation est prévue par l'article 12 de la convention avec droit de reprise en date du 15 avril 2015.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Grand Angoulême	192 000€	342 000€	339 000€	339 000€	annulé	annulé	1 212 000€
Caisse Des Dépôts	100 000 €						100 000€
Apports au fonds							1 312 000€

Par délibération du 23 mai 2019, le conseil communautaire a approuvé la modification de la dotation du fonds avec un montant de 1 212 000 € apporté par GrandAngoulême et 100 00 € par la Caisse des Dépôts.

Par avenant n°2, GrandAngoulême a décidé de créer, en concertation avec Initiative Charente, un fonds dénommé « Fonds d'urgence d'aide aux entrepreneurs dont l'activité est impactée par le COVID-19 » doté de 650 000 €.

Ce fonds venant en déduction du fonds dédié au Prêt Honneur Croissance. Les répartitions des fonds sont donc les suivantes :

PRET HONNEUR CROISSANCE : 662 000 €
PRET HONNEUR URGENCE : 650 000 €

Par avenant n°3, il est proposé de réaffecter, en concertation avec Initiative Charente, les 184 500 € disponibles sur le fonds d'aide aux entrepreneurs au fonds prêt d'honneur croissance.

Par conséquent, ce dernier sera doté de 796 876,48 € après prise en compte des dépréciations comme spécifié dans la convention initiale.

Le montant des dépréciations s'élève à 49 623,52 € et sera pris en charge par GrandAngoulême et la caisse des dépôts et consignations au prorata des apports réalisés.

L'affectation pour GrandAngoulême sera de 45 841,24 €. Ce montant viendra diminuer le montant des fonds apporté à Initiative Charente et sera assimilé à une subvention.

Par le biais de cet avenant n°3, il est également proposé de faire évoluer le règlement du fonds prêt d'honneur croissance en intégrant les modifications suivantes :

- Les activités de service dans leur ensemble seront éligibles
- Le commerce dans son intégralité
- Pour les entreprises dont l'activité est majoritairement en B TO C, il sera requis un minimum d'investissement de 50 000 €. Le montant du prêt d'honneur ne pourra excéder 25 000 €
- Le projet devra être en lien avec l'activité
- La forme d'exploitation Entreprise Individuelle sera éligible sauf le régime de la micro entreprise.

Le prêt d'honneur devra apporter un véritable effet de levier vis-à-vis des autres financements sollicités.

Il est aussi proposé de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2025.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°3 au contrat d'apport avec droit de reprise passé avec l'association Initiative Charente.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne habilitée à signer l'avenant n°3 audit contrat.

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE

Certifié exécutoire	
Reçu à la préfecture de la Charente le : 14 octobre 2021	**Affiché le :** 15 octobre 2021

AVENANT N°3 AU

CONTRAT D'APPORT AVEC DROIT DE REPRISE

ENTRE

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême, dont le siège est situé ……., autorisée par délibération n°…..

D'une part,

ET

L'association Initiative Charente, dont le siège est situé …

D'autre part,

Préambule

Dans le cadre du Plan de Soutien à l'Innovation et à l'Entrepreneuriat de GrandAngoulême, un fonds de prêt d'honneur soutenant le développement des entreprises a été constitué en 2015.

Le déploiement de ce prêt d'honneur s'est fait avec Initiative Charente. Cette association est spécialisée dans ce type d'outil et dispose de l'expérience et des ressources nécessaires pour la bonne gestion des prêts d'honneur. Ainsi, un contrat d'apport avec droit de reprise a été signé entre l'association Initiative Charente et GrandAngoulême le 15 avril 2015. La convention prévoit que les prêts d'honneur pourront être octroyés par Initiative Charente aux projets de croissance des entreprises jusqu'au 31 décembre 2020. Au terme de la convention, ou en cas de non-respect de la convention par l'association, l'apport sera restitué à GrandAngoulême.

L'apport de GrandAngoulême initialement prévu pour la constitution de ce fonds s'élevait à hauteur de 1 890 000 € pour la période 2015 à 2020. Il était complété par un apport de 100 000 € de la Caisse des Dépôts.

Par avenant n°1, en concertation avec Initiative Charentes, il avait été décidé de ne pas apporter les deux dernières annuités considérant que la dotation actuelle permettait de répondre aux demandes.

Cette modification de la dotation est prévue par l'article 12 de la convention avec droit de reprise en date du 15 avril 2015.

Les apports 2019 et 2020 n'ont donc pas été abondés par GrandAngoulême.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
GrandAngoulême	192 000€	342 000€	339 000€	339 000€	annulé	annulé	1 212 000€
Caisse Des Dépôts	100 000 €						100 000€
Apports au fonds							1 312 000€

La dotation du fonds a été modifiée avec un montant de 1 212 000 € apporté par GrandAngoulême et la Caisse des Dépôts.

Par avenant n°2, la Communauté d'Agglomération du GRANDANGOULEME a décidé d'affecter en concertation avec Initiative Charente un fonds de 650 000 € pour constituer un « FONDS D'URGENCE D'AIDE AUX ENTREPRENEURS DONT L'ACTIVITE EST IMPACTEE PAR LE CORONAVIRUS COVID-19 ».
Ce fonds venant en déduction du fonds dédié au Prêt Honneur Croissance.

Les répartitions des fonds sont donc les suivants :
PRET HONNEUR CROISSANCE : 662 000 €
PRET HONNEUR URGENCE : 650 000 €

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :
Il est proposé de réaffecter en concertation avec Initiative Charente les 184 500 € disponibles sur le « FONDS D'URGENCE D'AIDE AUX ENTREPRENEURS DONT L'ACTIVITE EST IMPACTEE PAR LE CORONAVIRUS COVID-19 » au fonds prêt d'honneur croissance.

Par conséquent, ce dernier sera doté de 796 876,48 € après prise en compte des dépréciations comme spécifié dans la convention initiale.

Les répartitions de fonds sont donc les suivantes :
Apport du GrandAngoulême : 552 000 € + 184 500 € : 746 500 €

PRËT D'HONNEUR croissance		Affectation des reports à nouveau	
Agglomération GrandAngoulême	746 500€	- 45 841.24 €	700 658.76€
Caisse des Dépôts	100 000€	- 3 782.28 €	96 217.72€
	846 500€	- 49 623.52 €	**796 876.48€**

Article 2 :
Il est également proposé de faire évoluer le règlement du fonds prêt d'honneur croissance en intégrant les modifications suivantes :

- Les activités de service dans leur ensemble seront éligibles
- Le commerce dans son intégralité
- Pour les entreprises dont l'activité est majoritairement en B TO C, il sera requis un minimum d'investissement de 50 000 €. Le montant du prêt d'honneur ne pourra excéder 25 000 €
- Le projet devra être en lien avec l'activité
- La forme d'exploitation Entreprise Individuelle sera éligible sauf le régime de la micro entreprise.

Article 3 :
Il est finalement proposé de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2025.

Fait à Angoulême le xxxxxx 2021.

Pour Grand Angoulême	Pour Initiative Charente
Monsieur Xavier BONNEFONT Président	Monsieur Christophe BEAUNE Président

LE PRET D'HONNEUR

CROISSANCE SUR LA COMMNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRANDANGOULEME

CHAMP D'APPLICATION :

CIBLE	Entreprises installées sur le territoire de l'Agglomération du GrandAngoulême créées ou reprises depuis au minimum 2 ans (2 bilans comptables) et au maximum 7 ans. Dérogation possible au regard de la situation de l'entreprise : étude par le Comité d'Agrément.
PROJETS VISES	Projets dont l'activité relève du secteur : -De l'industrie -De l'artisanat ou du commerce -Du service Une attention particulière pour les activités du numérique et de la transition énergétique et écologique. Le projet doit être en lien avec l'activité (sauf activités exclues selon la nomenclature du règlement intérieur)
LOCALISATION DE L'ENTREPRISE	Siège social et/ou établissement situé sur l'Agglomération du GrandAngoulême.
MONTANT DU PRET D'HONNEUR	Pour les activités en B TO B : Compris entre 10 000 € et 40 000 € (selon la nature et le besoin du projet) De manière dérogatoire, le montant pourra aller jusqu' 50 000 € Pour les activités majoritairement en B TO C : Minimum d'investissement : 50 000 € Compris en 10 000 € et 25 000 € selon la nature du projet.
DUREE DE REMBOURSEMENT	5 ans avec possibilité de différé de remboursement.

BESOINS AIDES	Investissements matériels/immatériels Nouvelles technologies/R&D. Diversification d'activités Développement durable Ressources humaines
COUPLAGE BANCAIRE	Couplage avec un prêt bancaire au moins équivalent au prêt d'honneur.
FONDS PROPRES APPORTES	Fonction du projet. La capitalisation de l'entreprise doit représenter un certain niveau (apprécié par le Comité d'Agrément) pour faire face au projet de croissance.
FORME JURIDIQUE	EURL, SARL, SA, SAS, SCOP , EI (sauf statut de micro entreprise) Les associations ne sont pas éligibles.

Ce prêt d'honneur peut venir en complément d'autres dispositifs de soutien. Les autres aides demandées seront prises en compte dans l'étude de votre demande.

MODALITES D'ATTRIBUTION:

1 Renseigner un dossier de demande de prêt d'honneur

Un support type de présentation est à la disposition des demandeurs :

Votre demande doit contenir les éléments suivants :
- Présentation du dirigeant, situation personnelle
- Présentation de l'entreprise
- Projet de développent : présentation du projet ; marchés et cibles visés, moyens mis en œuvre ; déroulement du plan d'actions ; organigramme (avant et après).
- Dossier financier : Plaquette des comptes annuels des 2 voire 3 dernières années : Bilans et ses détails, compte de résultats et ses détails, annexe aux comptes, tableau des soldes intermédiaires de gestion (SIG), liasses fiscales, tableau de financement PCG.

- Dossier prévisionnel : business plan prévisionnel (bilan, compte de résultat, plan de financement), courbe de trésorerie et états détaillés des postes.

- Situation intermédiaire à la date de la demande du prêt d'honneur croissance.

Le chef d'entreprise doit être en capacité d'expliquer le contenu des informations transmises.
Seules les demandes complètes pourront être positionnées en phase comité.

2 Présenter votre dossier à un comité d'agrément.

Le prêt d'honneur est attribué par un comité d'agrément composé de chefs d'entreprises, d'experts locaux qui sont choisis au regard de leurs compétences.

Principaux critères d'évaluation :
- Capacité du chef d'entreprise et cohérence de ce dernier avec le projet de développement de l'entreprise.
- Viabilité économique du projet- investissement personnel.

- Besoin d'accompagnement financier et humain.

La délibération est rendue le jour même du comité.

3 Déblocage du prêt, suivi et parrainage du projet.

- En cas d'accord, le prêt d'honneur sera versé après signature du contrat de prêt et transmission de pièces complémentaires.
- Le prêt d'honneur croissance Initiative Charente est assorti d'une garantie invalidité décès prise en charge par le bénéficiaire du prêt d'honneur.
- Les obligations tenant lieu au suivi et au parrainage de l'entreprise sont précisées dans le contrat de prêt d'honneur. Un retour d'information concernant l'activité de l'entreprise est obligatoire pendant toute la durée de remboursement du prêt d'honneur.
-

NOUS CONTACTER:

Initiative Charente
Atelier Magelis
Véronique AUXIRE
1 Rue de Saintes
16000 ANGOULEME
Tél : 05 45 69 63 00

Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême
Christophe THEBAULT
25 Boulevard Besson-Bey
16000 ANGOULEME
Tél : 05 45 38 89 26